« CUBA TOURS »

11 jours / 9 nuits
Environ 1 600 km

SUR LES TRACES DU « CHE »

Partez à la découverte du ***charme Cubain*** *avec au programme l'****ensorcellement des villes coloniales****, la Vallée fertile* ***enserrée dans les montagnes,*** *à la* ***rencontre des planteurs de tabac*** *et le décor* ***paradisiaque du Cayo Santa Clara.***

La Havane – Old Havana – Vinales - Comunidad Las Terrazas - Cienfuegos – Trinidad - - Cayo Santa Clara – Santa Clara (ville du « Che ») – Varadero - La Havane

AMERICAN MOTORS TRAVEL – AMT PROMOTION
www.american-motors-travel.com – info@amtpromotion.fr
73, avenue Henri Ginoux 92120 Montrouge Tél. : 01.47.46.09.58 – Fax : 01.47.46.14.09 – IATA 20258361
RCS Nanterre 441 869 187 00019 - Licence IM092100119 - RCP HISCOX 178658 - Garantie Financière APST - APE 7911Z

Programme « Cuba Tours » – 11 jours / 09 nuits

JOUR 1 — PARIS > LA HAVANE

Hôtel « ***Melia Cohiba*** » à La Havane

- Convocation des participants à l'aéroport de Paris CDG et envol à destination de La Havane. Accueil à l'aéroport par notre représentant local.
- **Service au salon VIP de l'aéroport** international José Martí (les passagers ne doivent pas attendre le contrôle en zone d'immigration ni leurs bagages, mais ils se reposent dans un salon VIP où des boissons leur sont offertes).
- Transfert vers un hôtel 5 étoiles.
- Briefing et vérification du parcours.
- Diner à l'hôtel.
- Pour les couche-tard, flânez au milieu des bâtiments coloniaux figés à tout jamais et des superbes bars tels *La Bodeguita del Medio*.

JOUR 2 – 80 KM — LA HAVANE

Hôtel « ***Melia Cohiba*** » à La Havane

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- Fondée en 1519 par les Espagnols, **La Havane** est devenue au XVIIe siècle un grand centre de construction navale pour les Caraïbes. Bien qu'elle soit aujourd'hui une métropole tentaculaire de deux millions d'habitants, son centre ancien conserve un **mélange intéressant de monuments baroques et néoclassiques**, ainsi qu'un ensemble homogène de maisons avec des arcades, des balcons, des grilles en fer forgé et des cours intérieures.
- Transfert vers le centre de location. Briefing et prise des motos.
- Puis départ pour la découverte de la vieille ville, **Habana Vieja**, la ville moderne. Conduite au **Malecón Habanero** (à environ 10 km) et autres lieux d'intérêts et visite de la **Plaza de la Revolución.**
- Puis visite de l'impressionnante **Comandancia del Che** dans la **forteresse de La Cabaña.**
- Déjeuner typique.
- Après-midi libre. Vous laisserez les motos à l'hôtel pour une totale immersion.
- **Diner à l'hôtel** ou dans l'un des **meilleurs restaurants de la ville** (*Starbien, Mediterráneo, VIP Havana etc. selon disponibilités*). Soirée libre.

JOUR 3 - 240 KM — LA HAVANE > PINAR DEL RIO > PLANTATION TABAC > VIÑALES

Hôtel « **Rancho San Vicente** » à Viñales.

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- Départ vers **Pinar del Rio**, la terre du **Tabac cubain**.
- Visite **d'une ferme de tabac,** on y confectionne actuellement des havanes authentiques grâce à des procédés artisanaux qui comptent plusieurs siècles de tradition.
- **Déjeuner créole.**
- En route pour **un petit coin de paradis**, la « **Vallée de Vinales** » situé à l'ouest et à 150 km de la Havane. Ce site exceptionnel est reconnaissable grâce aux « *Mogotes* », énormes buttes de calcaire datant de l'époque des dinosaures, désormais recouvertes d'une épaisse végétation. La formation de ces roches

s'explique par un changement géologique important. La région était quelques centaines de mètres plus élevée au temps des dinosaures. Des rivières souterraines ont rongé le soubassement des roches, formant des grottes. Tout semble douceur de vivre. Ponctuée par les bohíos, ces maisons aux toits de palmes, la terre rouge est éclairée par les multiples tonalités de la riche végétation.

- Dîner et nuit à Vinales.

JOUR 4 – 220 KM

VALLÉE DE VINALES > LAS TERRAZAS > LA HAVANE

Hôtel « ***Melia Cohiba*** » à La Havane

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- Départ pour la **Communauté Las Terrazas**, parc naturel situé dans la **Sierra del Rosario**.
- Découverte du site et de ses **vues panoramiques à couper le souffle**.
- Déjeuner créole dans un restaurant sur place.
- Retour à **La Havane** dans l'après-midi.
- Dîner et nuit.

JOUR 5 – 380 KM

LA HAVANE > CIENFUEGOS > TRINIDAD

Hôtel « ***Hostal Lola*** » ou similaire à Trinidad

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- Départ pour **Cienfuegos** en longeant le **parc national Cienaga De Zapata.**
- Parcours et vues **panoramiques de Cienfuegos**, la très belle ville surnommée *« **La Perle du Sud** »*, **ville coloniale bien vivante** qui jouit d'une situation géographie un peu particulière. Déjeuner en ville.
- Puis **Playa Girón**, la zone historique de l'invasion américaine en 1961 et route vers **Trinidad**, ville déclarée Patrimoine de l'humanité par l'UNESCO et l'un des meilleurs exemples **d'architecture coloniale** de tout le continent américain. Il est indispensable de prendre le temps, normal puisqu'ici, le temps ne compte plus vraiment …
- **Flânez dans ses ruelles pavées**, aux maisons basses, **façades pastel**, où le temps semble s'être suspendu avant l'époque automobile.
- Dîner et nuit dans la pension coloniale ou chez l'habitant.

JOUR 6 – 100 KM

TRINIDAD >TOPES DE COLLANTES > TRINIDAD

Hôtel « ***Hostal Lola*** » ou similaire à Trinidad

- Petit déjeuner à l'hôtel.
- Visite de la ville (à pied) dans un premier temps pour découvrir cette somptueuse ville puis excursion à moto pour visiter la **nature magnifique tout autour de Trinidad et la Sierra del Escambray**. Elle abrite le parc naturel protégé de **Topes de Collantes**. Dans ce lieu magique, vous serez émerveillés par les lacs, les cascades, les grottes, les canyons et les forêts tropicales. Les montagnes de l'Escambray furent aussi le théâtre de nombreux combats entre les barbudos menés par *Ernesto Guevara* et les partisans du régime de Batista, lors de la révolution cubaine à la fin des années 50.
- Déjeuner créole puis retour à Trinidad.
- L'après-midi vous pourrez soit profiter de la superbe plage de sable blanc à **Playa Ancon** avec votre guide ou vous balader dans la ville.

JOUR 7 – 150 KM

Hôtel « ***Melia Las Dunas*** » à Cayo Santa Maria

TRINIDAD > SANTA CLARA > CAYO SANTA MARIA

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- Le matin, départ pour **Santa Clara** par la vallée de Los Ingenios (ou vallée des moulins à sucres, selon le climat) avec un arrêt dans le village de **Manacas Iznaga** avec sa tour de 43,5 m de haut et aux 137 marches. Une très belle vue au sommet sur le village et le massif de l'Escambray.
- Dégustation possible de la boisson locale « *Guarapa* », jus de canne à sucre aussi appelé le Red Bull cubain. Puis continuation éventuelle vers le village **Sancti Spiritus** qui rappelle un peu Trinidad avec ses façades colorées et ses grilles en fer forgé.
- Arrivée à Santa Clara, la **ville Mémorial du « Che »**. Après la *Sierra Maestra*, *Camilo Cienfuegos* et *Che Guevara* furent chargés d'une autre mission: libérer l'ouest de Cuba. En décembre 1958, la colonne du « Che » parvint aux portes de Santa Clara. *Batista* envoya un train blindé transportant hommes et munitions. Le convoi ne dépassera pas Santa Clara. Il fut pris d'assaut par les compagnons de combat; à leur tête le "*Che*". Visite du Mausolée d'Ernesto Che Guevara et du train blindé.
- Ensuite poursuite vers **Cayo Santa Maria**. Vous roulerez sur l'extraordinaire remblai en pierres sèches reliant l'île de Cuba à **Cayo Santa Maria**. Une route longue de 50 km dans un **paysage à couper le souffle** ! Vous pourrez croiser, sur les **plages d'un blanc cristallin,** quelques **iguanes égarés**.
- Déjeuner et hébergement dans un **hôtel 5 étoiles tout compris**.
- Après-midi et soirée libres.

JOUR 8 – 220 KM

Hôtel « ***Hotel Sol Palmeras*** » à Varadero

CAYO SANTA MARIA > VARADERO

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- Départ pour la station balnéaire de **Varadero**.
- Arrivée sur un superbe site bordé de plages aux eaux azur, émeraude et turquoise !
- **Déjeuner, dîner et hébergement dans un hôtel 4-5* en formule tout compris également.**
- Après midi libre pour souffler un peu, « farniente » le long du littoral de 20 km au bord de l'océan Atlantique.

JOUR 9 – 150 KM

Hôtel « ***Melia Cohiba*** » à La Havane

VARADERO > MATANZAS > LA HAVANE

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- Matinée libre pour pouvoir profiter des incroyables plages avant le tant redouté départ.
- Déjeuner et départ pour **La Havane**.Visite de la ville de **Matanzas** en cours de route.
- Arrêt sur **Bacunayagua** le plus haut pont de Cuba.
- Arrivée à la Havane, **restitution des motos puis transfert à votre hôtel**.
- Le soir, **dîner d'adieu** dans un cabaret pour un spectacle époustouflant de danse et musique cubaines.

JOUR 10 — LA HAVANE > PARIS CDG

- Petit déjeuner à hôtel.
- Matinée libre à La Havane en fonction de votre horaire vol.
- Transfert à l'aéroport, assistance aux formalités d'embarquement et envol pour Paris.
- Diner et nuit à bord.

JOUR 11 — PARIS CDG

- Petit déjeuner à bord.
- Arrivée à l'aéroport de Charles de Gaulle.

DATE DE DEPART EN « FORMULE ACCOMPAGNEE » :

- **Du Mercredi 22 Janvier au Samedi 1er Février 2020**
- **Du Dimanche 03 au Mercredi 13 Mai 2020**
- **Du Jeudi 20 Février au Dimanche 1er Mars 2020**

Pour information :

1) Vérifiez bien votre passeport permis de conduire moto, Visa et assurance voyage.
2) Tous ces documents seront requis lors de votre enregistrement à Cuba et indispensable pour récupérer votre moto.
3) Rappelez-vous, nous aurons un climat tropical ; chaleur et éventuellement pluies.
4) Apportez des vêtements appropriés pour ce voyage. Le plus pratique sera des vêtements fins en coton à manches longues et un pantalon long pour la conduite, quelque chose pour vous couvrir en cas de pluie et chaussures adapté pour la moto bien sûr.
5) N'oubliez pas non plus votre casque jet (pas d'intégral) ainsi que vos lunettes de soleil.
6) Nous vous recommandons d'apporter une protection solaire qui est adaptée pour votre type de peau, une lotion pour soulager les éventuels coups de soleil et tout autre médicament que vous prenez régulièrement.
7) Pour rappel, consommer de l'alcool avant ou pendant la conduite est formellement interdits.
8) A Cuba, l'accès internet est limité. Vous pourrez ponctuellement vérifier vos emails et messages dans certains hôtels. Il n'y a pas de Wi-Fi publique ni d'espaces dédiés (ou de possibilité de bénéficier de la connexion d'un habitant, rare dans la région). Aviser vos collègues, amis, famille etc. qu'il sera peut être difficile de vous joindre.
9) Merci de nous aviser de vos éventuelles allergies ou restrictions alimentaires, lors de votre inscription.

Ce programme est communiqué à titre indicatif, les sites ou visites dépendent intégralement des conditions météorologiques. Certains sites peuvent être fermés pendant votre passage ou l'accès impossible pour diverses raisons. L'ordre peut être inversé.

Conditions de vente

Circuit : **Cuba Tours – 11 jours / 09 nuits**

Prix par personne, en chambre double, en formule :	Accompagnée
Forfait Pilote (Harley Davidson)	**6.050,00 €**
Forfait Passager	**4.060,00 €**
Chambre Single (individuelle)	**530,00 €**

Ces prix comprennent :

- Le transport aérien **Paris > La Havane > Paris**, en classe économique, sur vols réguliers, sur la compagnie aérienne Iberia (*via Madrid*), American Airlines/ British Airways ou Air France(en supplément),
- Les taxes d'aéroport, de sécurité **89,00 €** et la surcharge YQ (hausse du carburant) **350,00 €,**
- Le logement en chambre double dans des hôtels mentionnés au programme ou similaire,
- Les taxes et services hôteliers,
- Les repas : **petit-déjeuner, déjeuner** & **dîner indiqués au programme,**
- Les visites et excursions mentionnées au programme (*sauf options*),
- Les transferts de et vers l'aéroport de La Havane,
- La mise à disposition d'une **Harley-Davidson pendant 8 jours, en kilométrage illimité, l'assurance tous risques** à hauteur de 23.000 $, en cas de dommage de la moto et les frais de crevaison inclus,
- **La Responsabilité Civile du Conducteur** à hauteur de 12.500 $ (sauf en cas de non respect du code de la route),
- **Les services de guides/accompagnateurs** professionnels multilingues **en van pour le transport des bagages,** l'eau à volonté pendant le voyage,
- **Un véhicule d'assistance avec une remorque en cas de panne de la moto,**
- **Un carnet de voyage complet** (carte, programme détaillé, guide, etc.).

Ces prix ne comprennent pas :

- Les boissons alcoolisées, et frais de nature personnelle,
- La carte de tourisme de 22,00 € obligatoire,
- La caution de 1.500 USD/EUR à régler en espèces sur place,
- L'essence et services non mentionnés ci-dessus.
- Les assurances : annulation, bagages, rapatriement, maladie et frais médicaux (en cas de règlement par carte « Visa Premier » ou « Mastercard Gold », nous vous conseillons vivement de consulter votre banque) :
  - Option 1 - Annulation : 3,3% du montant total du voyage
  - Option 2 - Complémentaire carte bancaire : 3,8% du montant total du voyage
  - Option 3 - Tous Risques : 4,8% du montant total du voyage

Ce qu'il faut savoir

1. Formalités :

- **Passeport en cours de validité** (valable 6 mois après le retour) auquel il faut ajouter une **carte de tourisme** (22,00€ à faire à l'Ambassade ou Consulat de Cuba). Nous contacter pour les délais, démarche ou toutes autres informations.
- Attention, depuis le 1er mai 2010, une **assurance couvrant les frais médicaux est exigée pour se rendre à Cuba.** Les voyageurs qui ne seront pas en mesure de produire cette attestation devront souscrire cette assurance à leur arrivée.
- Si vous n'avez opté que pour les **assurances liées à votre carte bancaire Visa Premier, Mastercard Gold** ou plus haut de gamme : Infinite, World Elite … rendez-vous sur https://mon-profil.visa.fr/assurances-assistance ou revoir avec votre conseiller clientèle pour obtenir l'attestation d'assurance & assistance.

2. Climat :

- Subtropical modéré, avec prédominance de températures chaudes. De mars à novembre il fait chaud, surtout dans la partie est de l'île. Le temps est un peu plus frais à La Havane. De décembre à février il peut y avoir des journées fraîches à l'occasion, surtout du côté de La Havane (18 - 22°C). Il y a en moyenne à Cuba 330 jours de soleil par an.
- On distingue deux saisons: la saison des pluies (mai à octobre) et la saison sèche (novembre à avril). Ce n'est pas parce que c'est la saison sèche qu'il ne pleut jamais. Il peut pleuvoir n'importe quand à Cuba mais les possibilités dans cette saison sont beaucoup plus faibles.

3. Sécurité :

- Cuba est un des pays les plus sûrs de l'hémisphère pour le touriste. Ceci est en grande partie dû aux sanctions rapides et sévères prononcées, même pour des délits mineurs. Voler un touriste est considéré comme un délit très grave et la peine imposée pour un tel crime est l'incarcération pour plusieurs années dans des conditions lamentables.

4. Santé :

- Aucun vaccin n'est exigé. Il est déconseillé de consommer l'eau du robinet. Les pharmacies étant souvent en rupture de stocks, il est recommandé de se munir d'une trousse basique de médicaments. Les personnes allergiques doivent se munir d'un antihistaminique puissant.

5. Formule « Accompagnée » :

- Vous serez accompagné tous le long de votre séjour par un guide Cubain et un traducteur (avec un minima requis de 10 personnes) dans un van climatisé pour le transport des bagages et des participants, ainsi qu'une remorque en cas de panne de la moto.
- Les **guides cubains sont des professionnels** qui communiqueront entre eux par téléphone cellulaire. Nous comptons pendant tout le voyage avec un véhicule d'appui climatisé pour les participants et leurs bagages. Le succès de votre expérience est aussi assuré par un **kit complet d'outils** et de **pièces de rechange** en cas d'urgence mécanique. **Des motos de rechange** accompagnent également notre traversée.
- Nous vous précisons aussi que ce voyage est organisé en partenariat avec *La Poderosa Tours* qui est le seul sur place à prendre des directives sur le déroulement des étapes. Le sens du circuit ou les visites peuvent être inversés.

6. Décalage Horaire :

- Cuba applique l'horaire d'été et l'horaire d'hiver. Le décalage avec la France est en permanence de 6 h. Quand il est midi à Paris, il est 6h du matin à Cuba.

7. Transport Aérien :

- Comme pour les autres éléments de votre voyage, nous tenons plus que tout à vous apporter le meilleur service possible et en toute transparence.
- Nous travaillons principalement avec 2 compagnies aériennes régulières : **Air France** (vol direct avec un supplément) & **Iberia (**via Madrid) ou autre, mais sur vols réguliers uniquement. Nous vous rappelons aussi que la plupart des compagnies aériennes sont en Code Share (partage de vol). Par exemple AA (American Airlines) ont souvent des vols opérés par Iberia.

8. Hôtels & restauration :

- Des **hôtels confortables** (4-5 étoiles) mais aussi des **hébergements chez l'habitant** pour vivre l'expérience locale. La plupart avec piscines mais ils sont communiqués à titre indicatif sous réserve de disponibilité.
- **Repas :** les petits déjeuners ainsi que les dîners sont servis majoritairement à l'hôtel. Les déjeuners et certains diners pourront être dans des « **Paladares** » (typiques, chez l'habitant).

9. Location des Motos :

- Pour ce circuit nous vous proposons une flotte neuve d' Harley-Davidson, contrôlée avant chaque voyage avec les assurances tous risques.
- **Modèles disponible** : Sportster, V-rod, Dyna Wide Glide, Street Bob, Street Glide, Low Rider, Switchback et Electra Glide
- Le loueur peut en cas de force majeur substituer le modèle confirmé par un modèle se rapprochant le plus.
- Une caution de 1.500$ (ou équivalence dans la devise de votre choix) est demandée en espèces le jour de la prise de la moto.
- **Les assurances motos :**
  - L'assurance couvre jusqu'à 12.500 USD en cas de décès / dommages corporels (convertis en pesos cubain, cela équivaut à une fortune) et jusqu'à 7.500 USD pour les dommages matériels.
  - L'assurance également couvre les dommages aux tiers, même en cas de responsabilité totale du client (sauf si consommation d'alcool, drogue, conduite dangereuse, non respect des instructions du guide, excès de vitesse, et si le client roule en dehors des activités de groupe, etc.)
  - Elle couvre également les **dommages matériels non seulement pour la moto** mais aussi **pour des tiers**, autres véhicules, etc.

Motos proposées (sous réserve de disponibilités):

-V-ROD

-Sportster

-Electra Glide

-Street Glide

-Wide Glide

-Street Bob

Conditions Particulières

L'inscription à l'un des voyages implique l'adhésion à l'ensemble des conditions générales et particulières.

L'inscription / Règlement - L'inscription ne devient effective qu'après versement à titre d'acompte d'une somme au moins égale à 30% du montant total du voyage (sauf disposition spécifique). Le paiement du solde du montant total du voyage devra être effectué au plus tard 45 jours avant la date de départ. Dans le cas contraire, le voyage est considéré comme annulé et le client encourt de ce fait, les frais d'annulation tels que prévus au chapitre annulation.

Tarifs : Les prix indiqués dans le cahier des prix, Internet, brochure ou devis sont forfaitaires. Ils comprennent, outre les prestations décrites dans les programmes et tableaux de prix, nos propres services au titre de la conception et de la réalisation des circuits, ainsi que la rémunération des différents prestataires de services. Ils sont valables du 01 janvier au 31 décembre 2020 et ont été établis sur la base des conditions économiques en vigueur le 26 juillet 2019 ou à la date du devis pour les voyages sur mesure. En cas de modification de ces conditions et notamment de celles relatives aux taux de change du :

- Dollar Américain : base 1 USD = 0,86 €, Dollar Canadien : base 1 CAD = 0.67 €, Rand Afrique du Sud : base 1 ZAR = 0,064 €, dollar Australien AUD : 0.63 €.
- Ainsi que ceux des tarifs aériens, nous nous réservons le droit de modifier les prix de vente avec un préavis de 60 jours par rapport à la date de départ.

En cas de hausse, le client est en droit d'annuler son voyage, sans frais, si l'augmentation est supérieure à 10%. Si l'augmentation est inférieure à 10%, les frais d'annulation normaux seront appliqués.

Assurances Voyages : Pour nous conformer à la nouvelle législation, nous n'avons pas inclus dans nos tarifs le coût des assurances : annulation, interruption ou modification, bagages, assistance rapatriement, maladie et frais médicaux que nous vous proposons en option.

Formalités - Pour les ressortissants français, pas besoin de visa (ESTA à remplir en ligne pour les USA – 14$ ou AVE pour le Canada – 7$), mais vous devrez être en possession d'un **passeport individuel biométrique**.

- Voiture : vous devrez être âgé au minimum de 25 ans et avoir un permis de conduire de plus de 2 ans.
- Moto : vous devrez être âgé de plus de 21 ans, et avoir un permis A valide depuis plus de 2 ans (moto + de 35 kw).

Vous devez impérativement être en possession d'un permis de conduire national et d'une **carte bancaire internationale obligatoire au même nom et prénom que le permis de conduire du conducteur/pilote principal.**

Annulation/Modification - Toute annulation ou modification du fait du client entraînera les frais suivants :

- Plus de 60 jours avant le départ : 30% du montant total du voyage
- De 59 à 21 jours avant le départ : 40% du montant total du voyage
- De 20 à 8 jours avant le départ : 70% du montant total du voyage
- Moins de 7 jours avant le départ : 100% du montant total du voyage

Prestations non utilisées: Le renoncement à l'une des prestations incluses dans un circuit ou un forfait donné, ne pourra faire l'objet d'un remboursement ou d'un échange. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement s'il abrège, interrompt ou modifie son séjour pour quelque raison que ce soit.

Réclamation : Toute réclamation relative à un voyage doit nous être adressée par pli recommandé avec accusé de réception dans les 30 jours qui suivent le retour des clients. Passé ce délai, le dossier ne pourra être pris en compte. Après avoir saisi notre service après vente (par email amt@amtpromotion.fr et envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception) et à défaut d'une réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site www.mtv.travel.

Location : Une première expérience à moto est requise pour effectuer un circuit. Nos centres de location peuvent substituer le modèle confirmé par un modèle se rapprochant le plus. La durée de location d'une auto ou d'une moto est calculée par tranche de 24 heures. Au-delà, les heures supplémentaires seront réglées sur place au tarif local en vigueur.

Franchise moto:

- **USA (assurance VIP)** : Franchise 2.000$ - 3.000$ en cas de vol,
- **Canada** : Franchise de 2.000$ **(VIP)** à Vancouver et jusqu'à 3.200 CAD au Québec (moto & motoneige),
- **Cuba** : franchise de 1.500$,
- **Mexique (VIP) :** Franchise de 2.000$,
- **Afrique du Sud :** Franchise de 20.000 ZAR,
- **Argentine :** Franchise de 4.000$,
- **Australie :** Franchise 2.000$ - 3.000$ en cas de vol.

Minimum de participants : Les prix indiqués dans ce cahier ou sur le site Internet ont été établis sur la base de 8 motos (16 personnes).

- Nos départs sont garantis avec un minimum de 5 motos (10 personnes).
- Si le groupe est inférieur à 5 motos (10 personnes), au moins 60 jours avant votre départ, nous vous proposerons des alternatives : changer de date, de circuit ou de maintenir ce circuit en formule « Mototour » sans accompagnateur (aux tarifs en vigueur) ou alors le remboursement total, sans frais, des acomptes.
- Dans le cadre d'un groupe constitué, le client accepte, sans réserve, l'augmentation correspondant à la répartition du coût de l'accompagnateur, en cas d'annulation d'un des participants.

Hôtellerie : Il est de règle internationale de libérer les chambres vers 11h-12h. Les chambres sont prévues avec 1 ou 2 lits maximum (chambre triple ou quadruple, deux lits doubles), aucune garantie sur la taille du lit (King size ou Queen Size).

Conditions Générales de Vente

En vertu de l'article R211-14 du Code du Tourisme - régissant les activités et professions du tourisme en ce qui concerne l'organisation de la vente de voyages et de séjours.

Article R211-5. Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L.211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-6. Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que:

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil;
3. Les repas fournis;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ; 8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde; 9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10; 10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle; 11. Les conditions d'annulation définies aux articles R211-11, R211-12 et R.211-13; 12.Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme; 13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article R211-7. L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-8. Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil;
5. Le nombre de repas fournis;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-10;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur; 12 - Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13 - La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-6; 14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle; 15. Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-11, R.211-12 et R.211-13;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur; 17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus; 18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes: a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur.

Article R211-9. L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10. Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11. Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception : - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12. Dans le cas prévu à l'article L. 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur. **Article R211-13.** Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : -soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.